

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2025

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **commune de LOUIN**, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en **session ordinaire** le huit janvier deux mil vingt-cinq à vingt heures trente sous la présidence de Mme GROS née NOLOT Monique, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 décembre 2024

Nombre de Membres en exercice : 15

Présents : 14 - Quorum : 8 - Votants : 15 – Absent : 1– Procuration : 1

Présents : Mme NOLOT Monique, M. DIXNEUF Mathias, Mme BARIGAULT Maryse, M. DUSSUTOUR Régis, Mme POUPIN Anne-Marie, Mme ROY Laëtitia, BIZERAY Martine, M. BOIDRON Mickaël, Mme SEVERINI Françoise, Mme NIVEAU Nicole, ~~M. MALJEAN Quentin~~, Mmes HAIE Marie-Andrée, CHEVALLEREAU Marina, Mrs PICHON Laurent, MORIN Pierre.

Absent : Mr Quentin MALJEAN : Procuration à Mme NOLOT Monique

Secrétaire de séance : Mme Marie-Andrée HAIE

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et approuvé.

Ordre du jour :

- ⇒ Réhabilitation des deux logements d'école
 - Validation Avant-Projet Définitif (Cabinet YAC)
- ⇒ Association CLAP : Mise à disposition de la salle pour les années 2025 et 2026
- ⇒ Convention d'entretien des poteaux incendie
- ⇒ Contrat d'entretien du chauffage de l'église
- ⇒ Contrat de dératisation (Laboratoire SUBLIMM)
- ⇒ Dispositif argent de poche
- ⇒ Informations et questions diverses

Mme le Maire demande à ajouter quatre délibérations :

- ⇒ Renouvellement du contrat d'insertion CAE - PEC
- ⇒ Service intérim CDG : Hausse de la participation aux frais de gestion
- ⇒ Adhésion au service « Mobilité et évolution professionnelle » du CDG79
- ⇒ Renouvellement du contrat « Convocations sécurisées »

Le conseil accepte.



DCM 2025-01 **RÉHABILITATION DES DEUX LOGEMENTS D'ÉCOLE : AVANT PROJET DÉFINITIF (APD)**

Mme le Maire rappelle les précédentes délibérations concernant les travaux de réhabilitation des deux logements d'école. Le Cabinet YAC maître d'œuvre a réalisé l'avant-projet définitif.

L'estimation de cet avant-projet définitif (APD) s'élève à 204 000.00 € HT.

Les travaux sont les suivants :

Travaux d'Isolation des toitures, des murs par l'intérieur et des planchers sur sous-sol, Travaux de peinture, travaux de réfection des installations de chauffage et ventilation, Travaux de mise en conformité électrique et travaux de regroupement des WC et salles de bains.

Pour information, Mme le Maire rappelle que la Maîtrise d'œuvre s'élève à 17 400.00€ HT.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis quant à cette estimation de l'avant-projet définitif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve l'avant-projet définitif (APD) tel que présenté ci-dessus.
Mandate Mme le maire pour toutes signatures nécessaires au bon déroulement de cette opération.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 janvier 2025
Publication le 9 janvier 2025*

DCM 2025-02 ASSOCIATION CLAP : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES POUR 2025 ET 2026

Mme le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par l'association CLAP (Théâtre) concernant l'utilisation de la salle des fêtes pour ses représentations à venir. Trois représentations auront lieu chaque année en 2025 et en 2026.
Mme le maire propose que l'association règle un week-end par an soit 305 € par an et demande à l'assemblée son avis quant à cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la mise à disposition de la salle 3 week-end par an pour la somme de 305.00 € l'année et ce, en 2025 et 2026.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 janvier 2025
Publication le 9 janvier 2025*

DCM 2025-03 APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

Mme le maire explique au conseil municipal que la convention d'entretien des poteaux incendie signée avec le Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT) est arrivée à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il y a donc lieu de la renouveler.

La présente convention a pour but de définir les conditions d'entretien, de réparation et d'utilisation des poteaux incendie implantés à l'intérieur du périmètre du Syndicat. Elle a également pour but de définir les conditions d'installation de nouveaux poteaux.
En contrepartie de ce service, la commune de Louin s'engage à rémunérer le Syndicat (SEVT) en fonction du nombre de poteaux vérifiés annuellement.
A la signature de la convention, cette rémunération est fixée forfaitairement à 55 € par ouvrage. (19 ouvrages recensés).
La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Son point de départ est fixé au 1^{er} janvier 2025.

Mme le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à la signature de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la convention proposée par le Syndicat SEVT pour l'entretien des poteaux incendie selon la périodicité suivante : contrôle triennal pour la totalité des poteaux.

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 janvier 2025

Publication le 9 janvier 2025

DCM 2025-04 CONTRAT D'ENTRETIEN DU CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat signé avec l'entreprise DELESTRE pour l'entretien du chauffage de l'église est arrivé à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il y a donc lieu de le renouveler.

Le contrat est établi pour une durée de 5 ans. La redevance annuelle s'élève à 794.00 € HT (pièces détachées en sus), révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Mme le maire demande aux membres du conseil de donner son avis pour ce renouvellement de contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE le contrat établi par DELESTRE industrie pour le prix de 794.00 € HT à compter du 1^{er} janvier 2025, révisable chaque année pour une période de 5 ans.

MANDATE Mme le Maire pour signer le bon de commande.

Cette dépense sera prélevée en section de fonctionnement – article 6156

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 janvier 2025

Publication le 9 janvier 2025

DCM 2025-05 SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA DÉRATISATION

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée le devis proposé par le laboratoire SUBLIMM concernant la dératisation de la cantine scolaire.

3 interventions par an seraient effectuées afin d'éviter les proliférations futures, analyse des causes profondes et recommandations au client. Après chaque intervention, un plan d'hygiène et de sanitation avec rapport numérique sera mis en place.

Concernant le tarif, celui-ci s'élève à 348.50 € HT par an.

Le coût supplémentaire en cas d'infestation avérée s'élève à 110.00 € HT avec la mise en place d'une smart box unité multi capture qui élimine les rongeurs sur le sol pendant une période de 30 jours.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à la signature de ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le contrat tel que proposé ci-dessus.

➤ **MANDATE** Mme le Maire pour la signature.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 janvier 2025

Publication le 9 janvier 2025

DCM 2025-06 DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Madame le Maire rappelle aux élus la mise en place du dispositif « Argent de Poche », en 2019, proposé par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay.

Ce projet vise à permettre à des jeunes mineurs âgés de 16 ans et jusqu'à la veille de leurs 18 ans, de travailler en demi-journée de 3 heures, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an, au sein des services municipaux. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés. Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charges pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des disponibilités d'accueil des services. Le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 30 demi-journées.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine, pour l'année 2025,
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 janvier 2025

Publication le 9 janvier 2025

DCM 2025-07 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'INSERTION : CAE PEC

Madame le Maire rappelle les délibérations N° DCM 2021-05 concernant la signature d'un contrat d'insertion en date du 26 janvier 2021 avec MR VERGER Jean-François et délibérations portant sur son renouvellement pendant un an du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023 et du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 et du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025.

Renseignements pris auprès de Pôle Emploi, ce contrat peut être renouvelé pour une durée d'un an à raison de 28 Heures par semaine et ce, à compter du 1^{er} février 2025.

Le salarié reçoit une rémunération égale au SMIC. L'état reverse une compensation à la collectivité qui recrute, à hauteur de 50 % sur une durée de 26 H hebdomadaire. Par ailleurs, la collectivité devra proposer au salarié quelques actions de formation.

Les tâches qui lui seront confiées sont les suivantes : Espaces verts et autres menus travaux (entretien des chemins, utilisation du taille haie, tondeuse, débroussailleuse, binette, karcher, balayage).

Mme le Maire précise que dans le cadre du contrat d'insertion, une convention sera signée entre l'employeur et le salarié, puis sera remise à Pôle emploi.

Après discussions, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à renouveler le contrat d'insertion ci-dessus mentionné à compter du 1^{er} février 2025, 28 heures par semaine pour une durée minimum de 12 mois, à priori renouvelable.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 janvier 2025

Publication le 9 janvier 2025

**DCM 2025-08 SERVICE INTERIM DU CDG : HAUSSE DE LA PARTICIPATION
AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES –
SIGNATURE D'UN AVENANT N° 4 À LA CONVENTION**

- Vu le code général de la Fonction publique,

Madame le Maire Rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 15 décembre 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE Mme le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 janvier 2025

Publication le 9 janvier 2025

**DCM 2025-09 ADHÉSION AU SERVICE MOBILITÉ ET EVOLUTION
PROFESSIONNELLE DU CDG 79**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment,

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants, L'article L. 422-1 et suivants, L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Mme le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Mme le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Madame Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 janvier 2025
Publication le 9 janvier 2025*

DCM 2025-10

DÉMATÉRIALISATION DES CONVOCATIONS : RENOUELEMENT DU CONTRAT

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération N° 2020-42 en date du 15 juin 2020 par laquelle le conseil a accepté la dématérialisation des convocations. La dématérialisation des convocations offre des avantages non négligeables, à savoir, un gain de temps pour le personnel administratif, la rapidité des convocations, la suppression des envois postaux et du volume d'impression et la possibilité pour les élus de retrouver sur la plateforme unique la totalité des convocations et des compte rendus. Le Contrat actuel est arrivé à échéance, il y a donc lieu de le renouveler. ATLINE SERVICES a réalisé une proposition tarifaire qui s'élève à 325.00 € HT pour 2025 sur la base d'une augmentation annuelle maximale de 2 %.

Ce contrat s'achèvera le 31 décembre 2029.

Mme le maire demande à l'ensemble du conseil de donner son avis quant à ce renouvellement de contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE de poursuivre la dématérialisation des convocations pour le tarif ci-dessus indiqué et **MANDATE** Mme le Maire pour signer le contrat à intervenir avec ATLINE SERVICES.

La dépense sera prélevée à l'article 6188.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 16 janvier 2025
Publication le 16 janvier 2025*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Dégradations constatées à la salle des fêtes : Une plainte va être déposée à la gendarmerie.

Suite à une collision, le mur de l'église a été percutée (Aucune indication sur le responsable de cette collision). Un devis de réparation va être sollicité auprès de Frafil.

Raccordement de la fosse septique à l'atelier : Contacter Ets THIOLETT.

Lors du prochain conseil municipal, une présentation sera faite pour le photovoltaïque.

Le secrétaire de séance
Mme Marie-Andrée HAIE

Mme le Maire
Mme Monique NOLOT

Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010)

N° de la délibération	Objet	Classement matière
DCM 2025-01	COMMANDE PUBLIQUE : Travaux de rénovation des 2 maisons d'école : Validation Avant-Projet d2FINITIF	1-1 Marchés publics
DCM 2025-02	DOMAINE ET PATRIMOINE : Association CLAP : Mise à disposition de la salle des fêtes pour 2025 et 2026	3-3 Locations
DCM 2025-03	COMMANDE PUBLIQUE : Approbation de la convention d'entretien des poteaux incendie	1-1 Marchés publics
DCM 2025-04	COMMANDE PUBLIQUE : Contrat d'entretien du chauffage de l'église	
DCM 2025-05	COMMANDE PUBLIQUE Signature d'un contrat pour la dératisation	
DCM 2025-06	FONCTION PUBLIQUE Dispositif Argent de poche	4-4 Autres catégories de personnel
DCM 2025-07	FONCTION PUBLIQUE Renouvellement du contrat d'insertion CAE - PEC	
DCM 2025-08	COMMANDE PUBLIQUE Service Intérim CDG79 ; Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires	1-2 Délégations de service public
DCM 2025-09	FONCTION PUBLIQUE Adhésion au service « Mobilité et évolution professionnelle du CDG	4-1 Personnel
DCM 2025-10	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Renouvellement du contrat « Convocations sécurisées »	5-2 Fonctionnement des assemblées